

CONSEIL DE CLASSE

(MODE D'EMPLOI)

Composition :

Le chef d'établissement ou son adjoint, les enseignants de la classe, deux délégués élèves, deux délégués parents, le conseiller d'orientation, l'assistante sociale, le médecin scolaire ou l'infirmière.

Les représentants des parents au conseil de classe sont proposés par le conseil local et désignés par le chef d'établissement, au prorata des suffrages obtenus par chaque association lors des élections au conseil d'administration.

Rôle :

Il a pour rôle de déceler les difficultés rencontrées par les élèves et de proposer des solutions.

Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves, et, sur la base de l'évaluation des résultats scolaires, le comportement scolaire de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par l'ensemble de ses membres.

Il examine les demandes d'orientation ou de redoublement élaborées par le conseil des professeurs.

Il traite toutes les questions concernant la vie et le climat de la classe, la discipline, l'emploi du temps, le travail de classe à la maison, l'absence et le remplacement des professeurs, l'orientation.

Le délégué parent, qui est-ce et quel est son rôle :

Il doit être quelqu'un qui sait qu'il est le porte-parole, le représentant des autres parents de la classe et qu'il aura à intervenir pour tous les élèves.

Il ne doit pas être celui qui pense que cela lui permettra de rencontrer plus souvent les professeurs et le chef d'établissement pour les entretenir de son propre enfant.

Il doit être celui qui cherche à rencontrer les professeurs, les délégués élèves et les autres parents afin de gagner leur confiance et leur estime.

Il ne doit pas être celui qui harcèle l'administration pour exiger un enseignement conforme à ses conceptions toutes personnelles, ni celui qui donnera toujours raison à son enfant sans même écouter les explications des tiers responsables.

Il doit être celui qui essaie de mieux comprendre les problèmes et les points de vue des divers partenaires et qui recherche et propose des solutions constructives susceptibles d'être agréées par tous.

Il ne doit pas être celui qui considère le conseil de classe où il siège comme un tribunal où l'on peut juger le travail des professeurs.

Il doit être celui qui admet qu'il n'est pas possible de s'attaquer de front à toutes les imperfections ou anomalies et qui sait concentrer ses efforts sur un nombre limité de points.

Il ne doit pas être celui qui ne représente que lui-même et n'intervient que pour ses problèmes ou ceux de son enfant.

Il représente la première fédération de parents d'élèves, ainsi que l'ensemble des parents de la classe. Il ne s'est pas autoproclamé car il est mandaté par la FCPE et il s'exprime donc au nom de celle-ci.

Il défend le principe de la laïcité fondé sur la tolérance et sur le respect des opinions philosophiques, politiques et religieuses de chacun.

Il est en droit de discuter, d'examiner, de proposer éventuellement toute formule d'aide aux enfants qui paraîtront en difficulté.

Méthodes de travail :

Il n'y a malheureusement ni méthode unique, ni méthode applicables à toutes les situations. Il appartient à chaque délégué d'agir en fonction des réalités auxquelles se trouve confrontée la classe.

Le parent délégué doit cependant se préparer à intervenir efficacement au conseil de classe tout au long de l'année et établir un bilan de fin d'année. Pour atteindre cet objectif, il doit établir des relations avec les familles, les élèves et les enseignants.

Relation avec la famille :

Elles peuvent s'établir selon différentes modalités : discussions au cours de réunions, entretiens individuels, questionnaires préparatoires au conseil, compte rendu du conseil distribué à chaque famille.

Rencontre avec les élèves :

Elles permettent de prendre en compte l'appréciation des enfants, de soutenir les délégués dans leurs interventions, de défendre en connaissance de cause les cas particuliers.

On peut préparer les délégués des élèves, les écouter, mais aussi les aider à formuler leurs idées et à préparer leurs questions.

Rencontre avec les enseignants :

Elles doivent être régulières. Une fois par trimestre, le délégué parent devrait rencontrer le professeur principal pour analyser la situation de la classe.

Dans tous les cas où il y a problème, il est opportun de prendre rendez-vous et de s'entretenir avec le professeur concerné pour régler directement avec lui les problèmes propres à son enseignement et ce **AVANT** le conseil de classe car en **AUCUN** cas le conseil n'est là pour régler les conflits parents / professeurs. Ce n'est pas un « tribunal » où serai(ent) « jugés » le(s) élève(s) et (ou) le(s) professeur(s).

Interventions

Outre les questions de scolarité et d'orientation, le délégué peut intervenir sur de nombreux points :

Le niveau de la classe :

Le niveau est-il bon en toutes les matières ? Sinon que faire pour y remédier ? Le soutien et l'approfondissement sont-ils appliqués ? Sous quelle forme ?

L'emploi du temps :

Répartition des matières dans la semaine : est-elle bonne ? S'il existe des anomalies, peut-on y remédier ?

Le travail en classe :

Les cours sont-ils dictés ? Existence de travaux de groupe, avec ou sans synthèse ? Photocopies ? Les livres sont-ils tous utilisés ? Y a-t-il des méthodes d'enseignement particulières ?

Comment est assuré le contrôle des connaissances ? (interrogations orales ou écrites, devoirs, leçons, tests...)

Quel est le système de notation employé ? Comment sont établies les moyennes ?

Le travail à la maison :

Sur ce point, le délégué parent peut apporter de précieuses informations.

Beaucoup ou peu de devoirs ? Bonne répartition dans la semaine ? comment les enfants organisent-ils leur travail ?

Il existe aussi des sujets qui n'entrent pas dans le cadre normal du conseil de classe :

- les accidents,
- les assurances,
- la pédagogie,
- les pertes ou vols d'objets personnels,
- les problèmes de transports scolaires, de cantine, d'hygiène et de santé scolaire,
- les sanctions disciplinaires (éviction temporaire ou définitive).

Le parent délégué ne doit pas donner de leçon de pédagogie aux enseignants.

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est donc très important. Le délégué parent aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra de donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une responsabilité importante qui peut engager l'avenir d'un jeune (surtout en ce qui concerne l'orientation). Le parent délégué doit s'efforcer de parvenir à une connaissance aussi exacte que possible de la classe.

Conseils pratiques

Voici quelques conseils qui pourront vous aider à mieux jouer votre rôle au sein du conseil de classe :

- Prenez contact avec les délégués élèves,
- Prenez contact avec les parents de la classe, interrogez-les à l'aide d'un questionnaire (transmis par les élèves).
- Prenez des notes sur TOUS les élèves et arrivez au conseil de classe avec votre matériel prêt (fiches préparées, notes du conseil précédent,...).
- Notez les difficultés particulières, la manière dont est présenté l'élève, la classe par les professeurs, le dialogue entre les professeurs ainsi que la présentation du principal ou du proviseur. Les parents n'attendent pas les notes qu'ils auront avec le bulletin mais veulent situer leur enfant par rapport à la classe, aux professeurs, à l'administration.
- Ne prenez jamais partie sur les règles de vie de l'établissement (cantine, heures d'entrée ou de sortie, problèmes de bus, de surveillance, de récréation,...) car cela doit être débattu au conseil d'administration. Par contre, faites remonter ces informations au bureau du conseil local le jour de la réunion de synthèse.
- Ne vous adressez JAMAIS au conseil en votre nom personnel mais uniquement au nom des parents que vous représentez.
- Rendez compte (soit avec le matériel fourni par le conseil local, soit avec le vôtre, sans oublier le logo FCPE) après chaque conseil à TOUS les parents de la classe. Adressez, avant de l'envoyer aux parents, un compte-rendu au chef d'établissement et au professeur principal.

Vous n'avez pas le droit de JUGER de la pédagogie mais vous pouvez en parler, vous avez le droit d'aller aux renseignements ou de vous faire expliquer tel ou tel point (ex : pourrait-on savoir pourquoi il n'y a eu que 2 dictées ce trimestre ? Pourquoi n'y a-t-il que 4 élèves ?...). Et cela, sans juger !!!

Vous n'avez pas le droit de prendre à partie un enseignant pendant le conseil ; ce n'est pas un tribunal !!

Vous n'êtes pas là que pour votre enfant. Evitez donc, sauf cas très particulier, de défendre votre enfant plus que les autres.

ATTENTION : Vous êtes tenu au droit de réserve ce qui implique notamment que les personnes ne peuvent être mises en cause et que vous n'avez pas le droit de divulguer les notes et informations auprès de personnes non autorisées.

Participez à la réunion de synthèse des conseils de classe afin de mieux situer votre classe par rapport aux autres classes de son niveau.

Remettez au conseil local FCPE une copie de votre compte-rendu.